



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 46473

Texte de la question

M. Leon Aime appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur l'inquietude qui gagne les associations accueillant des objecteurs de conscience et plus particulierement le mouvement d'education des Francas. En effet, ces associations rencontrent de grandes difficultes financieres dues a la reduction des moyens financiers et humains qui leur sont accordes et surtout en raison du delai de remboursement de l'Etat des sommes avancees aux contingents. Le retard de remboursement a maintenant depasse douze mois. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour regler et eponger les dettes de l'Etat qui compliquent la vie des collectivites.

Texte de la réponse

Les credits affectes au remboursement des frais de prise en charge des objecteurs de conscience ont connu un accroissement constant depuis plusieurs annees. Ainsi, la dotation du chapitre 37-01 « Service national des objecteurs de conscience » du budget de l'action sociale et de la solidarite du ministere du travail et des affaires sociales s'etablissait a 211 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1993 (+ 7,4 %), a 230 millions de francs en 1994 (+ 9 %), a 265 millions de francs en 1995 (+ 15,2 %) et 300 millions de francs en 1996 (+ 13,2 %). Le ministere du travail et des affaires sociales repartit ces credits entre les services civils relevant d'une administration de l'Etat ou d'une collectivite locale et les organismes a vocation sociale ou humanitaire qui emploient des objecteurs. Les credits disponibles sont imputes sur les budgets des departements ministeriels au prorata du nombre d'objecteurs de conscience accueillis par les associations et structures relevant de chacun d'eux. Comme d'autres ministeres, le ministere de la jeunesse et des sports assure aux structures accueillant des objecteurs, et notamment le mouvement d'education des Francas, le remboursement des frais engages pour leur prise en charge. Le ministere du travail des affaires sociales met a la disposition de ce ministere les credits necessaires en cours d'annee. Conscient des difficultes de tresorerie de certaines associations employant des objecteurs de conscience, le Gouvernement a decide de degager une dotation complementaire de 200 millions de francs au titre du remboursement des frais de prise en charge des objecteurs de conscience. Cette mesure, votee dans le cadre de la loi de finances rectificative, a en particulier permis de doter le ministere de la jeunesse et des sports de 95 millions de francs supplementaires pour lui permettre de faire face a ses obligations les plus urgentes. Le ministere a ainsi consacre 3,38 millions de francs pour apurer sa creance vis-a-vis des Francas.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46473

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6532

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 806